

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

==--==

Nombre de Membres
En exercice : 11

Présents : 7

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 08

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

==--==

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 du mois de janvier à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme PECHARD

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024 :

Octobre: 33 bons de 60€	<u>TOTAL</u>	1980€
Novembre: 24 bons de 60€	<u>TOTAL</u>	1440€
57 bons de 60 €	<u>TOTAL GENERAL</u>	3 420 €

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,
PREND ACTE
- De l'information relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de 60 € qui leur a été donnée par madame la vice-présidente ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 15 janvier 2025.

Signé :
La Vice-présidente
Véronique VIENOT